

## RUBRIQUE 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale

**9120 X12 Supreme**



chemius.net/6qya0

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Vernis

Utilisations déconseillées

Aucune donnée.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

SILCO, D.O.O.

Adresse: Šentrupert 5 a, 3303 Gomilsko, Slovenia

Tel: +386 3 703 3180

Fax: +386 3 703 3188

E-mail: n.cvilak@silco-automotive.com

Personne à contacter pour la fiche de données de sécurité: Nejc

Cvilak

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

numéro de téléphone hors horaires de bureau

112

Importateur/fournisseur

+386 3 703 3180

## RUBRIQUE 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Flam. Liq. 3; H226 Liquide et vapeurs inflammables.

STOT SE 3; H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Aquatic Chronic 3; H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dénomination commerciale: **9120 X12 Supreme**

Date d'établissement: **2.2.2011** · Date de révision: **7.10.2019** · Version: **1**

## 2.2 Éléments d'étiquetage

### 2.2.1. Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]



Mention(s) d'avertissement: **Attention**

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

EUH208 Contient du (de la) Dérivée d'hydroxyphényl benzotriazole I; Dérivée d'hydroxyphényl benzotriazole II; Sébacate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle); Dilaurate de dibutyl-étain; méthacrylate d'isobutyle; sebacate de bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-piperidyle). Peut produire une réaction allergique.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation nationale.

### 2.2.2. Contient:

acétate de n-butyle (CAS: 123-86-4, EC: 204-658-1, Index: 607-025-00-1)

### 2.2.3. Dispositions particulières:

Danger spécifique inconnu ou non anticipé.

## 2.3. Autres dangers

Aucune donnée.

## RUBRIQUE 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substances

Pour les mélanges voir 3.2.

### 3.2. Mélanges

| Nom                                     | CAS<br>EC<br>Index                    | %     | Classification conformément au<br>règlement (CE) n° 1278/2008<br>(CLP) | Limites de<br>concentrations<br>spécifiques | Numéro<br>d'enregistrement<br>REACH |
|---|---------------------------------------|-------|--|---|-------------------------------------|
| acétate de n-butyle                     | 123-86-4<br>204-658-1<br>607-025-00-1 | 10-30 | Flam. Liq. 3; H226<br>STOT SE 3; H336<br>EUH066                        |   | -                                   |
| acétate de 2-méthoxy-1-<br>méthyléthyle | 108-65-6<br>203-603-9<br>607-195-00-7 | 10-20 | Flam. Liq. 3; H226   |   | -                                   |
| acétate de 2-butoxyéthyle               | 112-07-2<br>203-933-3<br>607-038-00-2 | 1-5   | Acute Tox. 4; H312<br>Acute Tox. 4; H332                               |   | -                                   |
| acétone                                 | 67-64-1<br>200-662-2<br>606-001-00-8  | 1-2,5 | Flam. Liq. 2; H225<br>Eye Irrit. 2; H319<br>STOT SE 3; H336<br>EUH066  |   | -                                   |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au

Règlement (CE) No. 1907/2006



Dénomination commerciale: **9120 X12 Supreme**

Date d'établissement: **2.2.2011** · Date de révision: **7.10.2019** · Version: **1**

| Nom   | CAS<br>EC<br>Index                    | %        | Classification conformément au<br>règlement (CE) n° 1278/2008<br>(CLP)   | Limites de<br>concentrations<br>spécifiques | Numéro<br>d'enregistrement<br>REACH |
|---|---------------------------------------|----------|--|---|-------------------------------------|
| 2-méthylpropan-2-ol   | 75-65-0<br>200-889-7<br>603-005-00-1  | 0,1-1    | Flam. Liq. 2; H225<br>Acute Tox. 4; H332   |   | -                                   |
| Dérivée d'hydroxyphényl<br>benzotriazole I                          | 104810-48-2<br>-<br>-                 | < 1      | Skin Sens. 1; H317<br>Aquatic Chronic 2; H411  |   | -                                   |
| Sébacate de bis(1,2,2,6,6-<br>pentaméthyl-4-pipéridyle)             | 41556-26-7<br>255-437-1<br>-          | < 1      | Skin Sens. 1; H317<br>Aquatic Acute 1; H400<br>Aquatic Chronic 1; H410   |   | -                                   |
| Dérivée d'hydroxyphényl<br>benzotriazole II                         | 104810-47-1<br>-<br>-                 | < 1      | Skin Sens. 1; H317<br>Aquatic Chronic 2; H411  |   | -                                   |
| Dilaurate de dibutyl-étain  | 77-58-7<br>201-039-8<br>-             | 0,1-0,5  | Skin Corr. 1B; H314<br>Skin Sens. 1; H317<br>Muta. 2; H341<br>Repr. 1A; H360FD<br>STOT SE 1; H370<br>STOT RE 1; H372<br>Aquatic Acute 1; H400<br>Aquatic Chronic 1; H410 |   | -                                   |
| Mélange des polytiols   | -<br>-<br>-                           | 0,1-1    | Acute Tox. 4; H302<br>Aquatic Chronic 2; H411  |   | -                                   |
| méthacrylate d'isobutyle <sup>[D]</sup>                             | 97-86-9<br>202-613-0<br>607-113-00-X  | 0,1-1    | Flam. Liq. 3; H226<br>Skin Irrit. 2; H315<br>Skin Sens. 1; H317<br>Eye Irrit. 2; H319<br>STOT SE 3; H335<br>Aquatic Acute 1; H400  |   | -                                   |
| sebacate de bis (1,2,2,6,6-<br>pentaméthyl-4-piperidyle)            | 41556-26-7<br>-<br>-                  | 0,01-0,1 | Skin Sens. 1; H317<br>Aquatic Acute 1; H400<br>Aquatic Chronic 1; H410   |   | -                                   |
| méthacrylate de 2-<br>hydroxyéthyle <sup>[D]</sup>                  | 868-77-9<br>212-782-2<br>607-124-00-X | 0,01-0,1 | Skin Irrit. 2; H315<br>Skin Sens. 1; H317<br>Eye Irrit. 2; H319  |   | -                                   |
| sebacate de méthyle et de<br>1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-<br>piperidyle | 82919-37-7<br>280-060-4<br>-          | 0,01-0,1 | Skin Sens. 1; H317<br>Aquatic Acute 1; H400<br>Aquatic Chronic 1; H410   |   | -                                   |
| Acide 3-mercaptopropionique   | 107-96-0<br>203-537-0<br>-            | <0,01    | Met. Corr. 1; H290<br>Acute Tox. 3; H301<br>Skin Corr. 1A; H314<br>Eye Dam. 1; H318<br>Acute Tox. 4; H332  |   | -                                   |

## Notes concernant les ingrédients:

**D** Certaines substances susceptibles de se polymériser ou de se décomposer spontanément sont généralement mises sur le marché sous une forme stabilisée. C'est sous cette forme qu'elles figurent dans la troisième partie.

Cependant, de telles substances sont parfois mises sur le marché sous forme non stabilisée. Dans de tels cas, le fournisseur doit faire figurer sur l'étiquette le nom de la substance, suivi de la mention "non stabilisé(e)".

## RUBRIQUE 4. PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

#### Notes générales

-

#### Après inhalation

Aérez la pièce. Respirez l'air frais. Sortez l'accidenté à l'air frais – quittez la région intoxiquée. Consultez immédiatement un médecin.

#### Après contact cutané

Retirer immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Rincez les parties du corps qui étaient en contact avec la formule avec beaucoup d'eau et avec du savon. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

#### Après contact oculaire

Rincer immédiatement les yeux ouverts à grande eau (au moins pendant 10 minutes), même sous les paupières. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

#### Après ingestion

Ne pas inciter de vomissement ! Consultez immédiatement un médecin ! Rincez la bouche avec de l'eau !

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Inhalation

-

#### En contact avec la peau

Il n'y a pas de données toxicologiques disponibles.

#### En contact avec les yeux

-

#### Ingestion

-

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

-

## RUBRIQUE 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Poudre sèche.  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).  
Mousse.  
Jet d'eau pulvérisé.

#### Agents d'extinction inappropriés

Aucune particularité.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### Produits de combustion dangereux

-

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### Mesures de protection

N'inhaliez pas les fumées/gaz qui se dégagent pendant l'incendie ou le réchauffement. Refroidissez les récipients qui ne sont pas en flamme avec de l'eau et les éloigner de la région de l'incendie si possible.

#### Équipement de protection pour les sapeurs-pompiers

L'équipement de protection complet avec l'appareil respiratoire isolant.

## RUBRIQUE 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

##### **Équipements de protection**

Portez l'équipement de protection personnel (chapitre 8).

##### **Mesures d'urgence**

Tenir à l'écart de potentielles sources d'inflammation.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

-

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout écoulement dans les cours d'eaux/les égouts/le canalisations et les nappes phréatiques. En cas d'émission dans les eaux ou sur le sol perméable, avertir l'Administration de la protection civile.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### 6.3.1. Pour le confinement

-

#### 6.3.2. Pour le nettoyage

Absorbent la formule avec un matériel inerte (absorbant, sable), mettez-la dans les récipients appropriés et laissez-la dans le collecteur des déchets autorisé.

#### 6.3.3. Autres informations

-

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir aussi les sections 8 et 13.

## RUBRIQUE 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### 7.1.1. Mesures de protection

##### **Mesures destinées à prévenir les incendies**

-

##### **Mesures destinées à empêcher la production de particules en suspension et de poussières**

-

##### **Mesures de protection de l'environnement**

-

#### 7.1.2. Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

N'inhaliez pas les évaporations/fumées ! Respectez les mesures définies dans le chapitre 8 de la fiche de sécurité. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant le travail.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

### 7.2.1. Mesures techniques et conditions de stockage

Gardez dans un endroit froid et bien ventilé. Protégez contre le feu ouvert, la chaleur et les rayons de soleil directs.

### 7.2.2. Matériaux d'emballage

-

### 7.2.3. Exigences relatives à l'espace de stockage et aux récipients

-

### 7.2.4. Classe de stockage

-

### 7.2.5. Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

-

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

### Recommandations

Évitez tout contact avec les substances/les matériaux incompatibles (voir le point 10).

### Solutions spécifiques à un secteur industriel

-

## RUBRIQUE 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1. Valeurs limites d'exposition professionnelle

| Nom (CAS)                                      | Valeurs limites            |                   | Court terme                |                   | Notions | Les valeurs limites biologiques |
|--|----------------------------|-------------------|----------------------------|-------------------|---------|---------------------------------|
|  | ml/m <sup>3</sup><br>(ppm) | mg/m <sup>3</sup> | ml/m <sup>3</sup><br>(ppm) | mg/m <sup>3</sup> |         |                                 |
| acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6) | 50                         | 275               | 100                        | 550               |         |                                 |
| Acétate de n-butyle (123-86-4)                 | 150                        | 710               | 200                        | 940               |         |                                 |
| acétate de 2-butoxyéthyle (112-07-2)           | 10                         | 66,5              | 50                         | 333               |         |                                 |
| acétone (67-64-1)                              | 500                        | 1210              | 1000                       | 2420              |         |                                 |
| Alcool tert-butylique (75-65-0)                | 100                        | 300               |                            |                   |         |                                 |

#### 8.1.2. Informations sur les procédures de suivi

NF EN 482+A1 Novembre 2015 Exposition sur les lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des procédures de mesure des agents chimiques. NF EN 689:2018 Exposition sur les lieux de travail - Mesurage de l'exposition par inhalation d'agents chimiques - Stratégie pour vérifier la conformité à des valeurs limites d'exposition professionnelle.

#### 8.1.3. valeurs DNEL/DMEL

Aucune donnée.

#### 8.1.4. valeurs PNEC

Aucune donnée.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

##### Mesures techniques destinées à éviter l'exposition

Prenez soin de la bonne ventilation et de l'évacuation locale des vapeurs aux endroits avec une concentration élevée.

#### 8.2.2. Équipement de protection individuelle

##### Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection bien hermétiques (EN 166).

Dénomination commerciale: **9120 X12 Supreme**

Date d'établissement: **2.2.2011** · Date de révision: **7.10.2019** · Version: **1**

#### Protection des mains

Gants de protection (EN 374). (matériel : butyle-caoutchouc) (matériel : caoutchouc nitrile)

#### Protection de la peau

Vêtement de protection en coton et chaussures qui couvrent tout le pied (EN ISO 13688, EN ISO 20345).

#### Protection respiratoire

Portez le masque respiratoire approprié avec le filtre combiné A2-P2. Type de filtre CEN/FFP-2(S) ou CEN/FFP-3(S)

#### Dangers thermiques

-

### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

-

## RUBRIQUE 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|   |                |         |
|---|----------------|---------|
| - | État physique: | liquide |
| - | Couleur:       |         |
| - | Odeur:         |         |

### Données nécessaires pour la santé des employés, la sécurité et l'environnement

|   |   |   |
|---|---|---|
| - | pH  | Aucune donnée.                                      |
| - | Point de fusion/point de congélation                  | Aucune donnée.                                      |
| - | Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | Aucune donnée.                                      |
| - | Point d'éclair  | 24 °C   |
| - | Taux d'évaporation                                    | Aucune donnée.                                      |
| - | Inflammabilité (solide, gaz)                          | Aucune donnée.                                      |
| - | Limites d'explosibilité                               | Aucune donnée.                                      |
| - | Pression de vapeur                                    | Aucune donnée.                                      |
| - | Densité de vapeur                                     | Aucune donnée.                                      |
| - | Densité   | <b>la densité:</b><br>0,99 – 1,05 g/cm <sup>3</sup> |
| - | Solubilité  | Aucune donnée.                                      |
| - | Coefficient de partage                                | Aucune donnée.                                      |
| - | Auto-inflammabilité                                   | Aucune donnée.                                      |
| - | Température de décomposition                          | Aucune donnée.                                      |
| - | Viscosité   | Aucune donnée.                                      |
| - | Propriétés explosives                                 | Aucune donnée.                                      |
| - | Pouvoir comburant                                     | Aucune donnée.                                      |

### 9.2. Autres informations

|   |                           |        |
|---|---------------------------|--------|
| - | Teneur en matières sèches | 58,8 % |
| - | Notions:                  |        |

## RUBRIQUE 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

-

## 10.2. Stabilité chimique

Stable à l'usage normal et si le mode d'emploi/conduite/stockage est respecté (voir le point 7).

## 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

-

## 10.4. Conditions à éviter

A protéger de la chaleur, des rayons directs du soleil, des flammes et des étincelles.

## 10.5. Matières incompatibles

Oxydants.  
Acides forts.

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

Les produits dangereux de la décomposition ne se produisent pas pendant un usage normal.

# RUBRIQUE 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

## 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

### (a) Toxicité aiguë

| Nom  | type d'exposition       | Type             | Espèce | Temps | Valeur      | méthode | Notes |
|--|-------------------------|------------------|--------|-------|-------------|---------|-------|
| acétate de n-butyle (123-86-4)                 | par voie orale          | LD <sub>50</sub> | souris |       | 6 mg/kg     |         |       |
| acétate de n-butyle (123-86-4)                 | par voie orale          | LD <sub>50</sub> | rat    |       | 10768 mg/kg |         |       |
| acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6) | par voie cutanée (peau) | LD <sub>50</sub> | rat    |       | 5000 mg/kg  |         |       |
| acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6) | par voie orale          | LD <sub>50</sub> | rat    |       | 8532 mg/kg  |         |       |
| acétate de 2-butoxyéthyle (112-07-2)           | par voie cutanée (peau) | LD <sub>50</sub> | rat    |       | 1580 mg/kg  |         |       |

### (b) Corrosion cutanée/irritation cutanée

Aucune donnée.

### (c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Aucune donnée.

### (d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Aucune donnée.

### (e) Effets mutagènes

Aucune donnée.

### (f) Cancérogenité

Aucune donnée.

### (g) Toxicité pour la reproduction

Aucune donnée.

### Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

Aucune donnée.

### (h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Aucune donnée.

### (i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Aucune donnée.

(j) Danger par aspiration

Aucune donnée.

## RUBRIQUE 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

#### 12.1.1. Toxicité aiguë

##### **Pour les ingrédients**

| Composant (CAS)                                | Type             | Valeur         | Temps d'exposition | Espèce    | Organisme | Méthode | Notes |
|--|------------------|----------------|--------------------|-----------|-----------|---------|-------|
| acétate de n-butyle (123-86-4)                 | EC <sub>50</sub> | 32 mg/L        | 48 h               | crustacés |           |         |       |
|  | LC <sub>50</sub> | 62 mg/L        | 96 h               | poisson   |           |         |       |
|  | LC <sub>50</sub> | 185 mg/L       | 96 h               | poisson   |           |         |       |
|  | LC <sub>50</sub> | 18 mg/L        | 96 h               | poisson   |           |         |       |
|  | LC <sub>50</sub> | 100 mg/L       | 96 h               | poisson   |           |         |       |
| acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6) | LC <sub>50</sub> | 100 – 180 mg/L | 96 h               | poisson   |           |         |       |
|  | EC <sub>50</sub> | 500 mg/L       | 48 h               | crustacés |           |         |       |

#### 12.1.2. Toxicité chronique

Aucune donnée.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### 12.2.1. Dégradation abiotique, Élimination physique et photochimique

Aucune donnée.

#### 12.2.2. Biodégradation

Aucune donnée.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### 12.3.1. Coefficient de partage

Aucune donnée.

#### 12.3.2. Facteur de bioconcentration

Aucune donnée.

### 12.4. Mobilité dans le sol

#### 12.4.1. Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement

Aucune donnée.

#### 12.4.2. Tension superficielle

Aucune donnée.

#### 12.4.3. Adsorption / désorption

Aucune donnée.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

L'évaluation n'est pas faite.

### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée.

### 12.7. Informations supplémentaires

#### **Pour le produit**

Ne pas permettre le déversement dans les nappes phréatiques, dans les cours d'eau ou dans la canalisation.

## RUBRIQUE 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### 13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

##### **Procédé de destruction du produit ou des résidus**

Recyclez ou éliminez vos déchets conformément aux règlements : laissez-les au centre de collecte de déchets agréé /au centre de ramassage/ au centre de traitement des déchets dangereux.

##### **Procédé de traitement des emballages usagés**

L'emballage complètement vidé doit être confié au collecteur autorisé des déchets.

#### 13.1.2. Informations pertinentes pour le traitement des déchets

-

#### 13.1.3. Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

-

#### 13.1.4. Autres recommandations d'élimination

-

## RUBRIQUE 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### 14.1. Numéro ONU

UN 1263

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

PEINTURES ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES

IMDG: PAINT

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

3

### 14.4. Groupe d'emballage

III

### 14.5. Dangers pour l'environnement

NON

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### **Quantités limitées**

5 L

#### **Restrictions dans les tunnels**

(D/E)

#### **IMDG point d'éclair**

24 °C, c.c.

#### **IMDG EmS**

F-E, S-E

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

-



## RUBRIQUE 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

#### 15.1.1. COV - Directive 2004/42/CE

Les valeurs limite UE et la classe: B(d) 420 g/l. Teneur en COV: 420 g/l

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

La sécurité chimique n'est pas disponible.

## RUBRIQUE 16. AUTRES INFORMATIONS

### Modifications des Fiches de Données de Sécurité

-

### Abréviations et acronymes

ETA - Estimation de la toxicité aiguë  
ADR - Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route  
CEN - Comité européen de normalisation  
C&E - Classification et étiquetage  
CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008  
N° CAS - Numéro du Chemical Abstract Service  
CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction  
CSA - Évaluation de la sécurité chimique  
CSR - Rapport sur la sécurité chimique  
DNEL - Dose dérivée sans effet  
DPD - Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses  
DSD - Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses  
UA - Utilisateur en aval  
CE - Communauté européenne  
ECHA - Agence européenne des produits chimiques  
Numéro CE - Numéro EINECS et ELINCS (voir également EINECS et ELINCS)  
EEE - Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)  
CEE - Communauté économique européenne  
EINECS - Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire  
ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées  
FR - Norme européenne  
UE - Union européenne  
Euphrac - Catalogue européen de phrases normalisées  
CED - Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW – voir ci-dessous)  
SEG - Scénario d'exposition générique  
SGH - Système général harmonisé  
IATA - Association internationale du transport aérien  
OACI-TI - Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses  
IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses  
IMSBC - Code maritime international des cargaisons solides en vrac  
TI - Technologies de l'information  
IUCLID - Base de données internationale sur les informations chimiques unifiées  
IUPAC - Union internationale de chimie pure et appliquée  
CCR - Centre commun de recherche  
Kow - Coefficient de partage octanol-eau  
CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)  
DL50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)  
EL - Entité légale  
LoW - Liste des déchets (voir <http://ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htm>)  
LR - Déclarant principal  
F/I - Fabricant/Importateur

Dénomination commerciale: **9120 X12 Supreme**

Date d'établissement: **2.2.2011** · Date de révision: **7.10.2019** · Version: **1**

---

EM - État membre  
FS - Fiche signalétique  
CO - Conditions opératoires  
OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques  
VLEP - Valeur limite d'exposition professionnelle  
JO - Journal officiel  
RE - Représentant exclusif  
OSHA - Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail  
PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique  
CPE - Concentration prédite sans effet  
PNEC - Concentration(s) prédite(s) sans effet  
EPI - Équipement de protection individuelle  
R(Q)SA - Relation (quantitative) structure-activité  
REACH - Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques] Règlement (CE) n° 1907/2006  
RID - Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)  
RIP - Projet de mise en œuvre de REACH  
RMM - Mesure de gestion des risques  
APR - Appareil de protection respiratoire  
FDS - Fiche de données de sécurité  
FEIS - Forum d'échange d'informations sur les substances  
PME - Petites et moyennes entreprises  
STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles  
(STOT) RE - Exposition répétée  
(STOT) SE - Exposition unique  
SVHC - Substances extrêmement préoccupantes  
NU - Nations Unies  
vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Source de données principales utilisées dans la fiche de données

-

Texte des phrases H visées au point 3

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H290 Peut être corrosif pour les métaux.  
H301 Toxique en cas d'ingestion.  
H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H312 Nocif par contact cutané.  
H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H332 Nocif par inhalation.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques .  
H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.  
H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes.  
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'expos.  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Dénomination commerciale: **9120 X12 Supreme**

Date d'établissement: **2.2.2011** · Date de révision: **7.10.2019** · Version: **1**



- Étiquetage correct du produit assuré
- Conforme à la législation locale
- Classification correcte du produit assurée
- Informations relatives au transport assurées

© BENS Consulting | [www.bens-consulting.com](http://www.bens-consulting.com)

Les informations contenues dans la présente fiche correspondent à l'état actuel de nos connaissances et expériences et concernent le produit en état de fourniture/livraison. Elle n'ont d'autre but que de décrire notre produit par rapport aux exigences de sécurité. Les citations ne sont aucun